Sécurité et Sûreté et Astreintes Techniques

[1. Présentation 2](#_Toc199231576)

[2. Sécurité - Sûreté 2](#_Toc199231577)

[3. Registre de sécurité 2](#_Toc199231578)

[4. Commission de sécurité 3](#_Toc199231579)

[5. Levées des réserves 3](#_Toc199231580)

[6. Vidéoprotection 4](#_Toc199231581)

[7. Réseau sûreté 5](#_Toc199231582)

[8. Astreintes Techniques et Sécurité 5](#_Toc199231583)

# Présentation

Le campus parisien Sébastienne Guyot situé 7 rue Sainte-Hélène 75013 Paris est un ERP de 2ème catégorie avec pour activité principale le type R et des activités annexes X, N et PS.

La surface de plancher (SDP) est de 5770 m2 répartie sur 8 niveaux :

* 2ème SS : parking + locaux techniques
* 1er SS : parking + restauration + salle de sport
* RDC : hall accueil + local vélo + amphithéâtre
* R+1 : salles d’enseignement / formation
* R+2 : salles d’enseignement / formation
* R+3 : salles de formation (EXED)
* R+4 : espaces partagés et box
* R+5 : espaces partagés et box
* R+6 : salle du conseil (roof-top)

# Sécurité - Sûreté

Des agents SSIAP (prestataire) assureront la gestion de la sécurité et de la sûreté du bâtiment 24h/24.

# Registre de sécurité

Le registre de sécurité est un document dans lequel l’employeur ou son représentant consigne les résultats ou les rapports relatifs aux maintenances et aux contrôles réglementaires réalisés sur les équipements techniques du bâtiment. Les formations liées à la sécurité du site sont également mentionnées. Le registre de sécurité est informatisé depuis octobre 2023 avec le logiciel registredesécurité.com.

Les signatures du mainteneur et de l’organisme de contrôle sont obligatoires sur chaque maintenance et/ou contrôle réglementaires effectués sur les différentes installations.

Pour des raisons pratiques, les différents sous-traitant du mainteneur multi technique de CentraleSupelec n’ont pas accès au registre de sécurité, seul le mainteneur multi technique titulaire du contrôle ainsi que les bureaux de contrôles signent le registre de sécurité.

Le mainteneur multi technique devra :

* S’assurer du respect de la périodicité des maintenances réglementaires des installations qui lui incombe,
* S’assurer du respect de la périodicité des contrôles réglementaires des installations qui lui incombe,
* Du suivi et de la levée des réserves issues des maintenances et contrôles réglementaires (via la GMAO permettant de créer une extraction) des installations qui lui incombe,
* La signature des interventions qui lui incombe,

En cas de manquement, des pénalités prévus au présent marché pourront être appliqués (Annexe 2).

Le mainteneur multi technique devra s’assurer de la formation et de la possession des moyens d’accès de ses responsables de site au registre de sécurité. Cette formation est dispensée par le responsable sécurité et sûreté.

# Commission de sécurité

Le bâtiment est un ERP de 2ème catégorie - Activité principale type R avec activités annexes X, N et PS.

La présence du représentant du mainteneur titulaire du contrat ainsi que le représentant du bureau de contrôle est obligatoire pendant toute la durée des visites et de la réunion plénière de la commission de sécurité.

Le mainteneur devra présenter à la commission de sécurité :

* Les rapports de maintenance périodique qui lui incombent,
* Les rapports de contrôles périodiques qui lui incombent,
* Le suivi des levées des observations
* Les preuves des levées des observations (devis, factures, rapports…)
* …

La première commission de sécurité est prévue en novembre 2025.

# Levées des réserves

Le mainteneur multi technique titulaire du contrat a pour obligation le suivi et la levée des réserves issues des maintenances et contrôles réglementaires.

Ce suivi devra être exportable et pourra être présenté à tout moment sur demande au :

* Directeur de la DPIET
* Responsable du campus
* Responsable maintenance
* Responsable Sécurité et sûreté
* Commission de Sécurité

Le mainteneur multi technique titulaire du contrat devra pouvoir présenter les preuves de la réalisation des levées de réserve (devis, factures, rapports…)

# Vidéoprotection

CentraleSupelec est équipé d’un système de vidéoprotection déclaré en préfecture.

La vidéoprotection est un point essentiel dans la protection et la sécurité des personnes et des biens de CentraleSupelec.

Pour en assurer la maintenance et le suivi réglementaire, le mainteneur multi technique titulaire du contrat aura pour responsabilité la maintenance préventive et corrective annuelle de la vidéoprotection.

Cette maintenance comprend la diffusion au responsable de la maintenance et du responsable sécurité et sûreté d’un rapport de maintenance préventive avec les éléments suivants :

* Nom d’utilisateur et mot de passe des logiciels
* Référence de la supervision
* Inventaire des matériels (caméras, serveurs, distributeur d’image, clavier de commande…)
* Numéro de la caméra
* Libellé de la caméra
* Télémétrie
* Entrée matrice
* Stockeur
* Voie
* Aperçu vidéo
* Aperçu de la caméra
* Référence de la caméra

L’ensemble des images doivent être de même qualité que l’image de référence. Les caméras sont dépoussiérées, nettoyées et dépourvues de toiles d’araignées.

De plus, lors de cette maintenance, le mainteneur multi technique devra s’assurer que la position des caméras respecte bien la position déclarée en préfecture (image de référence).

En cas de travaux, le mainteneur devra s’assurer que les caméras ne sont pas obstruées et que l’image est toujours celle de référence.

Lorsque le mainteneur effectue des travaux de modification ou d’ajouts de caméra sur le parc, le responsable sécurité et sûreté est obligatoirement prévenue et un rapport comprenant les modifications (techniques, réseaux, …) lui sont communiquées en vue d’effectuer une déclaration/autorisation en préfecture.

# Réseau sûreté

CentraleSupelec est doté d’un réseau sûreté indépendant du réseau informatique de l’école.

Centrale Supelec assure l’exploitation du logiciel de création des droits d’accès du bâtiment Sébastienne Guyot.

Le titulaire a notamment en charge :

* La conduite des installations et notamment l’infogérance,
* Le contrôle de bon fonctionnement,
* Le paramétrage de l’ensemble des équipements
* La maintenance de l’ensemble de l’installation hard et soft,
* La maintenance curative sans limite de pièces et main d’œuvre dont réinstallation de logiciel, reprises de paramétrages, etc…,
* La maintenance évolutive: améliorer les fonctionnalités existantes du logiciel ou à en rajouter de nouvelles (par exemple déploiement de la nouvelle version d’un logiciel apportant des améliorations fonctionnelles ou qualitatives, ou rajout de modules fonctionnels complémentaires, ou mise à jour logiciel en cas d’obsolescence, etc…)
* La maintenance adaptative dans le cas où l’environnement dans lequel fonctionnent les applications vient à changer/évoluer (pour exemple remplacement d’un équipement d’une installation « connectée » et nécessitant une adaptation ou reconfiguration du paramétrage)
* L’assistance à CentraleSupelec à la bonne exploitation du système dont formation et information à chaque fois que nécessaire.

# Astreintes Techniques et Sécurité

CENTRALESUPELEC est un Etablissement Recevant du Public dont les principales activités se déroulent majoritairement du lundi au vendredi de 08 heures à 17heures.

Cependant, certaines activités peuvent se dérouler parfois jusque tard dans la nuit, ou le week-end ou même parfois s’étalent sur deux voire trois jours d’affilée.

La surveillance du site pendant et en dehors des périodes d’ouverture sera assurée pas un SSIAP qui en cas de problème et d’urgence peut être amené à contacter :

* Le Responsable Unique de Sécurité de permanence (le RUS est un personnel CentraleSupélec)
* L’astreinte technique confiée au prestataire MLT.

Le RUS pendant les périodes hors journée représente la DPIET, il est sollicité par l’agent SSIAP pour toute question de sécurité pouvant porter atteintes aux personnes et aux biens.

Il prend alors les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes qui lui sont posés, il peut être amené à déclencher l’astreinte technique assurée par le prestataire.

En cas de situation grave, il prévient le Directeur Général des Services ou le Directeur Général de l’Ecole.

En cas d’urgence, le SSIAP peut être amené à contacter directement l’astreinte technique du prestataire.